

## DECISION MUNICIPALE

**Objet :** Contrat d'entretien de lutte contre les rongeurs, les nuisibles et les fourmis

**Le maire de la commune de Jacou,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 relatifs aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal,

**Vu** la délibération en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des affaires définies à l'article L 2122-22 sus visé,

**Vu** la nécessité de renouveler le précédent contrat dont l'échéance est prochaine,

**Vu** la mise en concurrence organisée dans le cadre d'une procédure adaptée, devis, conforme à l'article R-2123-1 du code de la Commande Publique,

## DECIDE

**D'adopter** la proposition de contrats d'entretien présentée par la Société 3D Méditerranée (St Aunes), dans les conditions suivantes :

4 contrats établis pour une durée initiale d'un an à compter du 14 février 2025, renouvelables 3 fois par tacite reconduction, soit au maximum jusqu'au 13 février 2029 :

N° de contrat	Objet	Fréquence de prestation	Coût annuel HT
2502C002	Dératisation Parc de Bocaud	2 passages/an	578.00 €
2502C003	Dératisation et désinsectisation de la crèche	1 passage/an	199.00 €
2502C005	Désinsectisation fourmis restaurant scolaire et salle Dolto	1 passage/an	200.00 €
2502C004	Dératisation et désinsectisation de l'épicerie solidaire	2 passages/an	200.00 €

Soit une prestation annuelle pour les quatre sites d'un montant total HT de 1 177 € et un montant global et forfaitaire HT du marché de 4 708 €

Fait à JACOU, le 13 février 2025

Le Maire  
Renaud Calvat

Certifié exécutoire compte tenu des :  
- date d'envoi en Préfecture le 14/02/2025  
- date d'affichage le 14/02/2025

